



Arrêté du Président

Objet : Nomination de Madame Marina PITTARO en qualité de mandataire saisonnier de la sous-régie de recettes et d'avances de l'Etablissement Multi Accueil Collectif et Familial (EMACF) situé à Canet.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 et suivants,

Vu la décision 2017-20 en date du 13 Mars 2017, instituant une sous-régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations d'encaissement liées au fonctionnement de l'Etablissement Multi Accueil Collectif et Familial situé à Canet.

Vu les arrêtés n°2015-30, 2015-31, 2020-17, portant nomination en qualité de mandataire de Madame Sophie HENOT, de Madame Muriel MOLINES, de Madame Bérénice JOURDAIN,

Vu l'arrêté 2017-13 portant nomination en qualité de régisseur de Madame Myriam AZEMAR et en qualité de suppléant de Madame Kathy NOLET,

Vu l'avis conforme du Régisseur en date du 05 Juin 2024,

Vu l'avis conforme du Suppléant en date du 05 Juin 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 Juin 2024,

Considérant que pour le fonctionnement de la régie, des mandataires doivent être désignés.

ARRETE

Article 1 : Madame Marina PITTARO est nommée mandataire temporaire de la sous-régie de recettes et d'avances de l'EMACF situé à Canet, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances de la Petite Enfance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et ce, sur la période allant du 06 Juin 2024 au 19 Août 2024.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Clermont l'Hérault, le 06 Juin 2024.

Le Régisseur	Le Suppléant	Le Mandataire	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais
Vu pour acceptation, 	Vu pour acceptation, 	Vu pour acceptation, 	
Myriam AZEMAR	Kathy NOLET	Marina PITTARO	Claude REVEL